



CAPL B

MUTATIONS

du 13 juillet 2016

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



02 40 20 76 56

LES AFFECTATIONS

LES INFORMATIONS DEPARTEMENTALES AVANT LES CAP LOCALES

A	B	C
22 arrivées 8 départs hors 44	44 arrivées 15 départs hors 44	29 arrivées 12 départs hors 44

LES AFFECTATIONS EN B APRES CAPL pour les titulaires

RAN de Nantes

Direction	15 affectations
Gestion des comptes publics	11 affectations (3 St-Herblain, 3 Nantes CHU, 2 Carquefou, 2 Paierie Dép, 1 Nantes Mun)
Fiscalité personnelle	17 affectations (9SIP, 3PCRP, 2SPF, 3 Nantes Amendes)
Fiscalité professionnelle	13 affectations (8 SIE, 1BCR, 2PCE, 1PELP, 1PRS)

RAN de Pornic

Fiscalité personnelle	1 affectation
Gestion des comptes publics	3 affectations (2 Paimboeuf, 1 Mindin)

RAN de St-Nazaire

Fiscalité personnelle	7 affectations (3SIP, 3SIE, 1PCRP)
Fiscalité professionnelle	5 affectations (4 SIE, 1 PCE)
Gestion des comptes publics	3 affectations (2 St Naz. Mun, 1 la Baule)

RAN de Châteaubriant

Gestion des comptes publics	3 affectations (trésorerie de Chateaub, Derval, Nort))
-----------------------------	---

Après affectation des titulaires (avant les ALD et les détachements), la situation des emplois dans les structures est la suivante :

Vacances d'emplois	1 PRCP2 2 PRS 1 Châteaubriant	1 Mindin 1 Guérande 1 Savenay
---------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Quelques chiffres

Voeux obtenus : 34 le 1^{er}/9 le 2ème/8 le 3ème/2 le 4ème/2 le 5ème/1 le 6ème/1 le 7ème (10 n'ont pas satisfaction)
3 affectations prioritaires suite aux restructurations
4 affectations d'office
32 départs en retraite (jusqu'au 28/02/2017 inclus).

LES AFFECTATIONS DES ALD

Pour les affectations des ALD et les affectations sur des postes de Direction, la règle veut que celles-ci soient faites à la discrétion de la DRFIP.

Pour autant, il est nécessaire que les élus aient une vision globale des mouvements pour préparer la CAP et qu'ils disposent des mêmes informations que la Direction.

Le mouvement définitif national étant de plus en plus tardif (30 juin pour les mutations des cadres B au 01/09/2016), la Direction a communiqué ces informations en CAP (affectation des ALD et des agents Direction ainsi que les détachements) durant la CAP (ainsi que les C).

Affectations des ALD au 01/09/2016

RAN d'Ancenis	néant
RAN Châteaubriant	1 (SIPE)
RAN de Nantes	12 (5 en SIP, 3 en SIE, 1 PRS, 1 SPF, 1 Direction, 1 Paierie dép)
RAN St-Nazaire	3 (2 à Guérande et 1 Savenay)
RAN de Pornic	2 ALD (1 SIP Pornic - 1 Machecoul)

Chapeau bas aux RH : plus d'une semaine d'avance par rapport à 2015 pour la date de la CAP et des documents de travail synthétiques et très utiles !



Les élus Contrôleurs FO DGFIP 44 : Chrystelle TONNELIER – Thierry GUILBAUD – Agnès FAUBERTEAU (experte)
FO DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

En ouverture de cette CAP, les élus **FO** rappellent les intérêts communs de l'ensemble des salariés, à savoir la défense du code du travail et des conventions collectives

pour les uns et des statuts pour les autres, sans oublier, bien entendu, les salaires et la protection sociale.

Concernant le code du travail, **FO** rappelle son attachement social et républicain à la hiérarchie des

normes ou au principe de faveur qui impliquent que l'accord d'entreprise ne doit, en aucun cas, être moins favorable qu'un accord de branche. En s'attaquant à ce principe, le gouvernement, appuyé par le patronat et quelques Syndicats d'accompagnement, remet en cause l'architecture des droits collectifs gagnés de haute lutte par les salariés.

Cette régression sociale qui touche aujourd'hui le niveau de protection des salariés du privé, en leur faisant croire que la Loi Travail leur apportera en compensation de nouveaux droits, nous amène à évoquer le protocole PPCR au niveau de la Fonction Publique.

Rappelons que ce protocole avalisé par des organisations syndicales minoritaires, a fait l'objet, lui aussi, d'un passage en force du Premier Ministre à l'automne dernier, baptisé déjà à l'époque de 49-3 social. Le gouvernement présentait alors ce dispositif, comme susceptible d'améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations qu'en déroulement de carrières.

Pour **FO**, la réalité est toute autre, et concernant le volet rémunération, le PPCR n'est guère mieux qu'une réforme autofinancée par les fonctionnaires, avec notamment la transformation d'une partie insignifiante du régime indemnitaire en points d'indice, et la mise en place d'une cadence unique d'avancement qui va supprimer toutes les possibilités d'avancements d'échelons plus favorables que l'ancienneté.

De plus, ce volet rémunération insignifiant - que le gouvernement ne peut même pas garantir au-delà de 2017 - ne représente que la partie émergée de l'iceberg !

En effet, PPCR consacre d'ores et déjà, la mise en place de passerelles entre les 3 versants de la Fonction Publique, et a aussi pour objectif à terme, l'instauration de corps interministériels susceptibles de remettre en cause les statuts particuliers de corps, pour tendre vers un statut unique niant ainsi les spécificités de chaque secteur.

Concernant plus particulièrement les affectations au 1^{er} septembre, la situation de la Loire-Atlantique est comme chaque année alarmante :

- cadres C : 38,4 vacances
- cadres B : 17,4 vacances
- cadres A : 11,2 surnombres sans doute du fait de la mise en place du Pôle de régularisation déconcentré.

FO dénonce le nombre croissant d'affectations « à la disposition » (ALD).

FO revendique :

- l'affectation la plus fine possible (commune, mission, structure) ;
- l'examen de toutes les demandes de mutations, qu'elles concernent un changement de direction ou un mouvement interne ;
- la possibilité de refuser sa mutation sans justification ni conséquence après la publication du projet.

FO exige :

- Au moins deux vrais mouvements de mutation par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.
- L'application de la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude dite « droit au retour ». Ce qui est possible pour les personnels informatiques doit l'être pour tous les agents.

S'agissant des demandes de mutation à titre prioritaire, **FO** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates et condamne l'absence totale de respect des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents handicapés.

FO revendique la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe.

FO réaffirme son opposition à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

FO exige :

- Que le mouvement de mutation soit soumis à un véritable examen et avis de la CAP Nationale et que le projet de mouvement préparé par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge de manœuvre et de discussions.
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.
- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.
- Qu'un état des vacances d'emplois soit publié par chaque direction.

En outre, il demande que des postes puissent être sélectionnés au mouvement spécifique même en présence d'un surnombre global au niveau du département ou de la Résidence d'Affectation Nationale (RAN).

En cas de restructuration, **FO** revendique un droit à mutation avec priorité absolue pour les agents concernés.

Fermement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, **FO** exprime son opposition aux postes « à profil » et « à avis » et au développement

des « métiers » et affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

